Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121614-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **Date de convocation**<br>10 décembre 2025<br><br>**Date d'affichage de la liste des délibérations**<br>23 décembre 2025<br><br>**Nombre de conseillers**<br>En exercice **28**<br>Présents ou représentés **25**<br>Votants **25** | L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures<br>Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique.<br>**Etaient présents** :<br>Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :<br>M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE)<br>M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX)<br>Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée)<br>Mme Marianne KERNEIS<br>M. Eric LEOST<br>Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX)<br>Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.<br>Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance. |

1-4 Personnel communal – Recrutement de non titulaires

Mme Anne-Lise MORIN, rapporteur expose :

*« Conformément au Code général de la fonction publique, la collectivité est autorisée à recruter des agents contractuels de droit public :*

***En cas d'accroissement saisonnier ou temporaire de l'activité des services ou pour remplacer temporairement des fonctionnaires***

➢ ***Accroissement saisonnier d'activité :***

*L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.*

➢ ***Accroissement temporaire d'activité :***

*L'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

➢ ***Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels :***

*Les dispositions de l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit, ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du Code général de la fonction publique, ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Cet article précise que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.*

***Si le recrutement de fonctionnaire est impossible***

➢ ***Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire :***

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121614-DE

*Un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement est d'un an renouvelable une seule fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.*

➢ ***Absence de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes :***
*Un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes conformément à l'article L. 332-8 1° du Code général de la fonction publique. La durée maximale de l'engagement est de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans.*

➢ ***Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient :***
*Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée maximale de l'engagement est de 3 ans renouvelable dans la limite totale de 6 ans.*

*Pour les agents contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-23 1° et L. 332-23 2°, il est proposé de valider les tableaux qui étaient annexés à votre convocation pour la présente réunion, lesquels présentent les besoins prédéfinis pour l'année 2026.*
*L'accroissement d'activité d'un service n'étant pas toujours prévisible, il sera ainsi possible de recruter :*
- *dans la limite du nombre de postes autorisés par emploi sur nécessité du service concerné,*
- *sur un emploi à une quotité hebdomadaire inférieure à celle autorisée,*
- *pour une mission spécifique sur un des emplois figurant dans la liste.*

*Les engagements financiers inhérents seront régularisés par décision modificative au Conseil municipal suivant si besoin.*

*Il est également proposé de valider le principe de recrutement d'agents contractuels pour l'année 2026 :*
- *Pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou non titulaires conformément à l'article L. 332-13. Les motifs de remplacement liés aux congés sont détaillés en annexe ci-jointe,*
- *En cas de vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire conformément à l'article L. 332-14 du CGFP,*
- *En cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes conformément à l'article L. 332-8 1° du CGFP,*
- *Lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, conformément à l'article L. 332-8 2° du CGFP,*

*Enfin, le fonctionnement particulier du service animation, nécessite le recrutement d'agents contractuels vacataires durant les périodes de vacances scolaires. Il est proposé de valider leur rémunération pour l'année 2026 comme suit :*
- *Animateur sans BAFA : vacation journée de 52€ brut*
- *Animateur avec BAFA (1er contrat) : vacation journée de 73€ brut*
- *Animateur avec BAFA (renouvellement) : vacation journée de 85€ brut*

*La Commission des finances et de l'administration générale a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 décembre 2025. Elle vous propose de valider ces propositions.*

*Je vous serais obligée de bien vouloir en délibérer. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Vu** l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 3 décembre 2025
**Valide** l'état des besoins en emplois saisonniers et ceux liés à un éventuel surcroît de travail dans les services au cours de l'année 2026 tels que figurant dans le tableau annexé à la présente

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121614-DE

**Fixe** comme indiqué ci-dessus le montant de la rémunération 2026 des agents contractuels vacataires recrutés durant les périodes de vacances scolaires
**Autorise** Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait certifié conforme au registre
À PLONÉOUR-LANVERN, le 31 décembre 2025
**Madame le Maire**

MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN
FINISTERE

**Josiane KERLOCH**

Envoyé en préfecture le 07/01/2026
Reçu en préfecture le 07/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121614-DE